



# Fiche signalétique

Date de révision 13-janv.-2020

Version 18

Remplace la date du : 14-nov.-2019

## Section 1 : IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE L'ENTREPRISE

**Nom du produit** SS GLOSS BLACK  
**Code du produit** FS-8000.Q01  
**N° ID/ONU** UN1263  
**Utilisation recommandée** Peinture, Revêtements

### Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

*Consulter la Section 16 pour plus de renseignements*

5 STAR XTREME  
a division of IAMG/International Autobody Marketing Group  
1505 N. Hayden Road  
Suite 111  
Scottsdale, AZ 85257  
www.5StarXtreme.com  
1-87REFINISH

5 STAR XTREME  
a division of IAMG/International Autobody Marketing Group  
1368 United Blvd.  
Unit 102  
Coquitlam, BC V3K 6Y2  
www.5StarXtreme.com  
1-87REFINISH

**Adresse de courriel** [Aucun renseignement disponible](#)

**Numéros de téléphone d'urgence** Chemtrec: 800-424-9300

## Section 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

**Ce produit a été classé conformément aux critères de danger du règlement sur le Règlement sur les produits dangereux et les Fiches de données de sécurité contient tous les renseignements requis par le RPC**

### Classification

Corrosion cutanée/irritation cutanée	Catégorie 2
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 2
Sensibilisation cutanée	Catégorie 1
Cancérogénicité	Catégorie 2
Toxicité pour la reproduction	Catégorie 1B
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Catégorie 2
Liquides inflammables	Catégorie 2

### Éléments d'étiquetage



Mot indicateur

**DANGER**

#### **MENTIONS DE DANGER**

Liquide et vapeurs très inflammables

Cause une irritation de la peau

Provoque une sévère irritation des yeux

Peut provoquer une allergie cutanée

Susceptible de provoquer le cancer

Peut nuire à la fertilité ou au fœtus

Risque présumé d'effets graves pour les organes suivants à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée :

Oreilles

#### **PRÉVENTION**

Se procurer les instructions avant l'utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. Se laver le visage, les mains et toute surface de peau exposée soigneusement après manipulation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. P210 - Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaude. - Ne pas fumer. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Utiliser du matériel électrique / de ventilation / d'éclairage antidéflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

#### **INTERVENTION**

EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : consulter un médecin.

##### **Yeux**

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.

##### **Peau**

En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

##### **INHALATION**

EN CAS D'INHALATION: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

##### **INGESTION**

NE PAS faire vomir. EN CAS D'INGESTION : appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

##### **INCENDIE**

En cas d'incendie : Utiliser du CO<sub>2</sub>, une poudre d'extinction ou une mousse pour l'extinction.

#### **ENTREPOSAGE**

Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

#### **ÉLIMINATION**

Éliminer le contenu/les contenants conformément à la réglementation locale.

#### **AUTRES DANGERS**

Non applicable.

#### **TOXICITÉ AIGUË INCONNUE**

0 % du mélange est constitué de composants d'une toxicité inconnue.

### **Section 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS**



**Limite inférieure d'inflammabilité** Aucun renseignement disponible

**Température d'auto-inflammation** Aucun renseignement disponible

**Données sur les risques d'explosion**

Sensibilité aux chocs                      Aucun renseignement disponible.  
Sensibilité aux décharges                Aucun renseignement disponible.  
électrostatiques

**Agents extincteurs appropriés**

Poudre chimique sèche, CO<sub>2</sub>, eau pulvérisée ou mousse antialcool.

Ne pas utiliser pour des raisons de     Jet d'eau puissant  
sécurité :

**Produits de combustion dangereux** Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

**Dangers spécifiques du produit**

La combustion produit une fumée épaisse. Un feu peut produire des gaz irritants et/ou toxiques. En cas d'incendie ou d'explosion, ne pas respirer les émanations. Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

**Équipement de protection particulier pour les pompiers**

Porter un appareil respiratoire autonome et une tenue de protection. Refroidir les contenants avec de grandes quantités d'eau longtemps après l'extinction du feu. Ne pas laisser le ruissellement provenant de la lutte contre un incendie pénétrer dans les canalisations ou les cours d'eau.

**Section 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTAL**

**Précautions personnelles**

Éviter de respirer les vapeurs ou la bruine. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Utiliser l'équipement de protection individuelle requis. Éviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Tenir les gens à l'écart des, et contre le vent par rapport aux, déversements/fuites. Évacuer le personnel vers des endroits sécuritaires. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

**Précautions environnementales**

Ne pas laisser s'écouler dans un égout, sur le sol ou dans un plan d'eau. Si le produit contamine des lacs, des rivières ou des eaux usées, veuillez en informer les autorités appropriées conformément à la réglementation locale. Empêcher d'autres fuites ou déversements lorsqu'il est possible de le faire en toute sécurité. Les autorités locales doivent être avisées si des déversements importants ne peuvent pas être contenus.

**Méthodes de confinement**

Empêcher d'autres fuites ou déversements lorsqu'il est possible de le faire en toute sécurité.

**Méthodes de nettoyage**

Éliminer les déchets ou les contenants usagés conformément aux règlements locaux. Nettoyer avec des détergents. Éviter les nettoyeurs aux solvants. Endiguer. Absorber avec une matière absorbante inerte (par ex., sable, gel de silice, liant acide, liant universel, sciure de bois). Ramasser et transférer dans des contenants correctement étiquetés. Nettoyer la surface contaminée à fond. Ramasser mécaniquement et mettre dans des contenants appropriés pour élimination.

**Section 7 : MANUTENTION ET ENTREPOSAGE**

**Conseils sur la manutention sécuritaire**

Empêcher l'accumulation de concentrations inflammables ou explosives de vapeurs dans l'air et éviter des concentrations de vapeurs supérieures aux limites d'exposition professionnelle. Les opérateurs doivent porter des chaussures et des vêtements antistatiques et les planchers doivent être de type conducteur. Utiliser la protection individuelle recommandée à la section 8. Ne jamais utiliser de pression pour vider un contenant. Se conformer aux lois sur la santé et la sécurité au travail. Empêcher le produit de pénétrer dans les drains. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre le long des planchers. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Utiliser uniquement avec une ventilation adéquate. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes et autres sources d'inflammation (c.-à-d., veilleuses, moteurs électriques et électricité statique). Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Utiliser des outils anti-étincelles et du matériel antidéflagration. Tout équipement utilisé lors de la manutention du produit doit être mis à la terre.

## Considérations générales sur l'hygiène

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Éviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements.

## Conditions d'entreposage

Garder/entreposer dans le contenant d'origine seulement. Entreposer conformément à la réglementation locale. Éloigner les curieux et le personnel non-autorisé. Les contenants qui ont été ouverts doivent être soigneusement refermés et maintenus en position verticale pour éviter les fuites. Conserver le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien ventilé. Conserver le récipient bien fermé dans un endroit sec et frais.

## Section 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### Directives relatives à l'exposition

#### Limites d'exposition

Si S\* apparaît dans le tableau de la LEMT, cela indique que ce produit chimique comporte une mention PEAU.

Nom chimique	ACGIH TLV	Alberta	British Columbia	TWA - Ontario	Quebec	OSHA PEL
Methyl acetate 79-20-9	STEL: 250 ppm TWA: 200 ppm	TWA: 200 ppm TWA: 606 mg/m <sup>3</sup> STEL: 250 ppm STEL: 757 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 200 ppm STEL: 250 ppm	TWA: 200 ppm STEL: 250 ppm	TWA: 200 ppm TWA: 606 mg/m <sup>3</sup> STEL: 250 ppm STEL: 757 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 200 ppm TWA: 610 mg/m <sup>3</sup>
Benzene, 1-chloro-4-(trifluoromethyl)- 98-56-6	TWA: 2.5 mg/m <sup>3</sup> F	TWA: 2.5 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 2.5 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 2.5 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 2.5 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 2.5 mg/m <sup>3</sup> F
Methyl n-ethyl ketone 110-43-0	TWA: 50 ppm	TWA: 50 ppm TWA: 233 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 50 ppm	TWA: 25 ppm TWA: 115 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 50 ppm TWA: 233 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 100 ppm TWA: 465 mg/m <sup>3</sup>
Methyl propyl ketone 107-87-9	STEL: 150 ppm	TWA: 200 ppm TWA: 705 mg/m <sup>3</sup> STEL: 250 ppm STEL: 881 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 150 ppm STEL: 250 ppm	STEL: 150 ppm	TWA: 150 ppm TWA: 530 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 200 ppm TWA: 700 mg/m <sup>3</sup>
Xylenes 1330-20-7	STEL: 150 ppm TWA: 100 ppm	TWA: 100 ppm TWA: 434 mg/m <sup>3</sup> STEL: 150 ppm STEL: 651 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 100 ppm STEL: 150 ppm	TWA: 100 ppm STEL: 150 ppm	TWA: 100 ppm TWA: 434 mg/m <sup>3</sup> STEL: 150 ppm STEL: 651 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 100 ppm TWA: 435 mg/m <sup>3</sup>
Ethylene glycol monobutyl ether acetate 112-07-2	TWA: 20 ppm	TWA: 20 ppm TWA: 131 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 20 ppm	TWA: 20 ppm		
Ethylbenzene 100-41-4	TWA: 20 ppm	TWA: 100 ppm TWA: 434 mg/m <sup>3</sup> STEL: 125 ppm STEL: 543 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 20 ppm	TWA: 20 ppm	TWA: 100 ppm TWA: 434 mg/m <sup>3</sup> STEL: 125 ppm STEL: 543 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 100 ppm TWA: 435 mg/m <sup>3</sup>
ACÉTATE DE N-BUTYLE 123-86-4	STEL: 150 ppm TWA: 50 ppm	TWA: 150 ppm TWA: 713 mg/m <sup>3</sup> STEL: 200 ppm STEL: 950 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 20 ppm	TWA: 150 ppm STEL: 200 ppm	TWA: 150 ppm TWA: 713 mg/m <sup>3</sup> STEL: 200 ppm STEL: 950 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 150 ppm TWA: 710 mg/m <sup>3</sup>
Zirconium ethyl hexoate 22464-99-9	STEL: 10 mg/m <sup>3</sup> Zr TWA: 5 mg/m <sup>3</sup> Zr	TWA: 5 mg/m <sup>3</sup> STEL: 10 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 5 mg/m <sup>3</sup> STEL: 10 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 5 mg/m <sup>3</sup> STEL: 10 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 5 mg/m <sup>3</sup> STEL: 10 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 5 mg/m <sup>3</sup> Zr
Carbon black 1333-86-4	TWA: 3 mg/m <sup>3</sup> inhalable particulate matter	TWA: 3.5 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 3 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 3 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 3.5 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 3.5 mg/m <sup>3</sup>
TOLUÈNE 108-88-3	TWA: 20 ppm	TWA: 50 ppm TWA: 188 mg/m <sup>3</sup> S*	TWA: 20 ppm Adverse reproductive effect	TWA: 20 ppm	TWA: 50 ppm TWA: 188 mg/m <sup>3</sup> S*	TWA: 200 ppm Ceiling: 300 ppm
1-Methyl-2-pyrrolidone 872-50-4				TWA: 400 mg/m <sup>3</sup>		

### Mesures d'ingénierie

Vérifier que la ventilation est adéquate, en particulier dans des zones confinées. Procurer une ventilation locale. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

### Équipement de protection individuelle

#### Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection à fermeture étanche.

#### Protection des mains

Il n'existe pas de matériaux ou de combinaisons de matériaux à gants qui procureront une résistance illimitée à des produits chimiques individuels ou combinés. S'assurer de ne pas excéder le temps de protection du matériau du gant. Se référer au

fournisseur du gant pour des renseignements sur le temps de protection pour un type de gants en particulier. Il faut suivre les instructions et les renseignements fournis par le fabricant des gants relativement à l'utilisation, à l'entreposage, à l'entretien et au remplacement. Les gants doivent être remplacés régulièrement ainsi qu'en présence de toute indication de dommage au matériau du gant. Toujours s'assurer que les gants sont exempts de défauts et qu'ils sont entreposés et utilisés de la bonne façon. La performance ou l'efficacité des gants peuvent être réduites par des dommages physiques/chimiques et un mauvais entretien. Porter des gants de protection.

#### **Protection de la peau et du corps**

Porter des vêtements de protection imperméables, y compris des bottes, des gants, un sarrau de laboratoire, un tablier ou une combinaison, pour empêcher le contact avec la peau. Porter un vêtement de protection approprié. Porter des vêtements antistatiques de fibres naturelles ou de fibres synthétiques qui résistent aux températures élevées.

#### **Protection respiratoire**

Lorsque les travailleurs sont exposés à des concentrations qui excèdent la limite d'exposition, ils doivent utiliser des appareils respiratoires approuvés appropriés

#### **Protection thermique**

Aucun renseignement disponible

#### **Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

Ne pas laisser s'écouler dans un égout, sur le sol ou dans un plan d'eau. Les autorités locales doivent être avisées si des déversements importants ne peuvent pas être contenus.

## **Section 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

### **Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

<b>État physique</b>	Liquide
<b>Aspect</b>	Aucun renseignement disponible
<b>Odeur</b>	Solvant
<b>Couleur</b>	Noir
<b>Seuil olfactif</b>	Aucun renseignement disponible
<b>Valeur du pH</b>	Aucun renseignement disponible
<b>Point de fusion/point de congélation</b>	Aucun renseignement disponible
<b>Point d'ébullition / intervalle d'ébullition</b>	57 °C / 135 °F
<b>Point d'éclair</b>	-13 °C / 9 °F
<b>Taux d'évaporation</b>	Aucun renseignement disponible
<b>Inflammabilité (solide, gaz)</b>	Aucun renseignement disponible
<b>Limite d'inflammabilité dans l'air</b>	
<b>Limite supérieure d'inflammabilité:</b>	Aucun renseignement disponible
<b>Limite inférieure d'inflammabilité</b>	Aucun renseignement disponible
<b>Pression de vapeur</b>	Aucun renseignement disponible
<b>Densité de vapeur</b>	Aucun renseignement disponible
<b>Densité (Livre par Gallon)</b>	8.43
<b>Densité</b>	1.01
<b>Solubilité(s)</b>	Aucun renseignement disponible
<b>Coefficient de partage</b>	Aucun renseignement disponible
<b>Température d'auto-inflammation</b>	Aucun renseignement disponible
<b>Température de décomposition</b>	Aucun renseignement disponible
<b>Viscosité cinématique</b>	Aucun renseignement disponible
<b>Viscosité dynamique</b>	Aucun renseignement disponible

#### **Autres informations**

## **Section 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

<b>Stabilité</b>	Stable dans des conditions normales.
<b>Matières incompatibles</b>	Bases fortes. Agents oxydants forts. Amines.
<b>Conditions à éviter</b>	Chaleur, flammes et étincelles.
<b>Produits de décomposition</b>	Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone (CO2). Hydrocarbures. Chlore.

dangereux

**Possibilité de réactions dangereuses**

Aucun dans des conditions normales de traitement.

**Polymérisation dangereuse**

Aucun dans des conditions normales de traitement.

## Section 11 : DONNÉES TOXICOLOGIQUES

### Informations sur les voies d'exposition probables

**Contact avec les yeux**

Provoque une sévère irritation des yeux

**Contact avec la peau**

Peut provoquer une allergie cutanée

Cause une irritation de la peau

**INGESTION**

Non applicable

**INHALATION**

Non applicable

### Mesures numériques de la toxicité - Renseignements sur les composants

Nom chimique	DL50 par voie orale	DL50 par voie cutanée	CL50 par inhalation
Methyl acetate 79-20-9	> 5 g/kg ( Rat )	> 5 g/kg ( Rabbit )	= 16000 ppm ( Rat ) 4 h
Benzene, 1-chloro-4-(trifluoromethyl)- 98-56-6	= 13 g/kg ( Rat )	> 2 mL/kg ( Rabbit )	= 33 mg/L ( Rat ) 4 h
Methyl n-amyl ketone 110-43-0	= 1600 mg/kg ( Rat ) = 1670 mg/kg ( Rat )	= 12600 µL/kg ( Rabbit ) = 12.6 mL/kg ( Rabbit )	2000 - 4000 ppm ( Rat ) 6 h
Methyl propyl ketone 107-87-9	= 1600 mg/kg ( Rat )	= 6500 mg/kg ( Rabbit ) = 6480 mg/kg ( Rat )	2000 - 4000 ppm ( Rat ) 4 h
Xylenes 1330-20-7	= 3500 mg/kg ( Rat )	> 1700 mg/kg ( Rabbit ) > 4350 mg/kg ( Rabbit )	= 5000 ppm ( Rat ) 4 h = 29.08 mg/L ( Rat ) 4 h
Ethylene glycol monobutyl ether acetate 112-07-2	= 2400 mg/kg ( Rat )	= 1500 mg/kg ( Rabbit )	> 400 ppm ( Rat ) 4 h
Solvent naphtha, petroleum, light aromatic 64742-95-6	= 8400 mg/kg ( Rat )	> 2000 mg/kg ( Rabbit )	= 3400 ppm ( Rat ) 4 h
Ethylbenzene 100-41-4	= 3500 mg/kg ( Rat )	= 15400 mg/kg ( Rabbit )	= 17.4 mg/L ( Rat ) 4 h
ACÉTATE DE N-BUTYLE 123-86-4	= 10768 mg/kg ( Rat )	> 17600 mg/kg ( Rabbit )	= 390 ppm ( Rat ) 4 h
Zirconium ethyl hexoate 22464-99-9	-	-	-
Bis(1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl) sebacate 41556-26-7	= 2615 mg/kg ( Rat )	-	-
Carbon black 1333-86-4	> 15400 mg/kg ( Rat )	> 3 g/kg ( Rabbit )	-
Decanedioic acid, 1-methyl 10-(1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl) ester 82919-37-7	-	-	-
2-Butanone, oxime 96-29-7	= 930 mg/kg ( Rat )	1000 - 1800 mg/kg ( Rabbit )	> 4800 mg/m <sup>3</sup> ( Rat ) 4 h
TOLUÈNE 108-88-3	= 2600 mg/kg ( Rat )	= 12000 mg/kg ( Rabbit )	= 12.5 mg/L ( Rat ) 4 h
1-Methyl-2-pyrrolidone 872-50-4	= 3914 mg/kg ( Rat )	= 8 g/kg ( Rabbit )	> 5.1 mg/L ( Rat ) 4 h

### Mesures numériques de la toxicité - Renseignements sur le produit

Les valeurs suivantes sont calculées d'après le chapitre 3.1 du document du SGH .

ETAmél (orale)

4386 Mg/kg

ETAmél (cutané) 20677 Mg/kg  
 ETAmél 11.8 Mg/l  
 (inhalation-poussière/brouillard)  
 ETAmél (inhalation-vapeur) 87 Mg/l

**TOXICITÉ AIGUË INCONNUE** 0 % du mélange est constitué de composants d'une toxicité inconnue.

**Effets retardés et immédiats et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée**

**Cancérogénicité**

Selon les données de l'IARC, Volume 93, aucune exposition importante aux particules primaires de noir de carbone due à leur emploi dans les peintures n'est susceptible de se produire, car le pigment est lié à d'autres matériaux.

Nom chimique	ACGIH	CIRC	NTP	OSHA
Ethylene glycol monobutyl ether acetate 112-07-2	A3			
Ethylbenzene 100-41-4	A3	Group 2B		X
Carbon black 1333-86-4	A3	Group 2B		X

ACGIH (Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux)  
 A3 - cancérogène chez l'animal.  
 CIRC (Centre international de recherche sur le cancer)  
 Groupe 2B - Cancérogène possible pour l'homme.  
 OSHA (Administration de la sécurité et de la santé professionnelle du département du travail des États-Unis)  
 X - Présent.

**Corrosion cutanée/irritation cutanée** Cause une irritation de la peau  
**Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Provoque une sévère irritation des yeux  
**Sensibilisation cutanée** Peut provoquer une allergie cutanée  
**Sensibilisation respiratoire** Non applicable  
**Mutagénicité sur les cellules germinales** Non applicable  
**Cancérogénicité** Susceptible de provoquer le cancer  
**Toxicité pour la reproduction** Peut nuire à la fertilité ou au fœtus  
**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)** Non applicable  
**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)**  
 Risque présumé d'effets graves pour les organes suivants à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée :  
 Oreilles  
**Risque d'aspiration** Non applicable

**Section 12 : RENSEIGNEMENTS ÉCOLOGIQUES**

**Écotoxicité**  
 Précautions environnementales Empêcher le produit de pénétrer dans les drains.

**Persistance et dégradabilité**  
 Aucun renseignement disponible

**Bioaccumulation**  
 Aucun renseignement disponible

**Mobilité**  
 Aucun renseignement disponible

**Autres effets nocifs** Aucun renseignement disponible

**Section 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

**Déchets de résidus/produits inutilisés** L'élimination doit être conforme aux lois et aux réglementations régionales, nationales et locales

**Emballages contaminés** Une élimination inappropriée ou une réutilisation de ce contenant peut être dangereuse et illégale.



## Section 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

<b>N° ID/ONU</b>	<u><b>TMD</b></u> UN1263	<u><b>IMDG</b></u> UN1263	<u><b>IATA</b></u> UN1263
<b>Nom officiel d'expédition</b>	Peinture	Peinture	Peinture
<b>Classe de danger</b>	3	3	3
<b>Groupe d'emballage</b>	II	II	II
<b>Danger pour l'environnement</b>			
<b>Dispositions particulières</b>		163, 367 <b>EmS-N°</b> F-E, S-E	A3, A72, A192
<b>Transport en vrac conformément à l'Annexe II de la Convention MARPOL 73/78 et au Recueil IBC</b>	Aucun renseignement disponible		

*Le fournisseur peut appliquer l'une des exceptions suivantes : Liquide combustible (49 CFR 173.150(f)); Bien de consommation (49 CFR 173.150(c), ICAO/IATA SP A112); Quantité limitée (49 CFR 173.150(b), ICAO Partie3 Chapitre 4, IATA 2.7, IMDG Chapitre 3.4); Liquide visqueux (49 CFR 173.121(b), IMDG 2.3.2.2, IATA 3.3.3.1.1, ICAO 3.2.2, ADR 2.2.3.1.5); N'entretient pas la combustion (49 CFR 173.120(a), IATA 3.3.1.3, ICAO 3.1.3, IMDG 2.3.1.3, ADR 2.2.3.1.1 Note 1); ou autre comme autorisé en vertu du règlement sur les produits chimiques/marchandises dangereuses.*

## Section 15 : INFORMATIONS SUR LE RÉGLEMENTATION

<b>TSCA</b> - États-Unis - Section 8 (b) de l'inventaire TSCA (loi réglementant les substances toxiques)	Tous les composants sont inscrits ou exemptés d'une inscription
<b>DSL</b> - Liste intérieure des substances pour le Canada	Tous les composants ne sont pas inscrits ou exemptés d'une inscription

Nom chimique	Canada - NPRI (National Pollutant Release Inventory)
Methyl acetate	Part 4 Substance (as set out in Section 65 of the List of Toxic Substances in Schedule 1 of the Canadian Environmental Protection Act, 1999)
Benzene, 1-chloro-4-(trifluoromethyl)-	Part 4 Substance (as set out in Section 65 of the List of Toxic Substances in Schedule 1 of the Canadian Environmental Protection Act, 1999)
Methyl n-amyl ketone	Part 4 Substance (as set out in Section 65 of the List of Toxic Substances in Schedule 1 of the Canadian Environmental Protection Act, 1999)
Methyl propyl ketone	Part 4 Substance (as set out in Section 65 of the List of Toxic Substances in Schedule 1 of the Canadian Environmental Protection Act, 1999)
Xylenes	Part 1, Group A Substance; Part 5, Isomer Groups (total of all isomers of Xylene, including m-Xylene, CAS 108-38-3, o-Xylene, CAS 95-47-6, and p-Xylene, CAS 106-42-3)
Ethylene glycol monobutyl ether acetate	Part 5, Other Groups and Mixtures
Solvent naphtha, petroleum, light aromatic	Part 5, Other Groups and Mixtures
Ethylbenzene	Part 1, Group A Substance
ACÉTATE DE N-BUTYLE	Part 5, Individual Substances
TOLUÈNE	Part 1, Group A Substance; Part 5, Individual Substances
1-Methyl-2-pyrrolidone	Part 1, Group A Substance

## Section 16 : AUTRES INFORMATIONS

<b>HMIS</b>	
<b>Risques pour la santé</b>	2*
* = <i>Danger chronique pour la santé</i>	
<b>Inflammabilité</b>	3
<b>Dangers physiques</b>	0
<b>PROTECTION INDIVIDUELLE</b>	X

Préparée par

Regulatory Department

Date de révision

13-janv.-2020

Note de révision

Aucun renseignement disponible

**Avis de non-responsabilité**

Les indications présentes sur cette fiche de données de sécurité (FDS) sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, sur les législations nationales en vigueur et sur les directives de l'UE. Comme le fournisseur n'a aucune connaissance ni aucun contrôle concernant les conditions d'utilisation spécifiques du produit, l'utilisateur a pour responsabilité de s'assurer que les exigences de la législation applicable sont respectées. Cette FDS ne doit pas être interprétée comme une garantie de performance technique ou comme étant une garantie de compatibilité avec des applications spécifiques. À MOINS QUE LE FOURNISSEUR EN AIT CONVENU DIFFÉREMMENT PAR ÉCRIT, LE FOURNISSEUR N'ACCORDE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU TACITE, ET DÉCLINE EXPRESSÉMENT TOUTES LES GARANTIES ET LES CONDITIONS IMPLICITES Y COMPRIS UNE GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE, DE SON ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER, DE L'ABSENCE DE CONTREFAÇON DE BREVETS OU DE VIOLATION DE DROITS DE TIERS. LE FOURNISSEUR DÉCLINE TOUTE RESPONSABILITÉ EN CAS DE DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, IMMATÉRIELS OU PARTICULIERS.

**Fin de la fiche signalétique**